

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 6 MAI 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents.
Date de convocation : 29/04/2014	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, M. David BAUDON, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la 2 ^{ème} question), Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, M. Guy DENIER, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Dominique GENSAC, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Dominique HÉBERT, M. Yann HÉLARY, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.
Date de publication : 13/05/2014	Membres absents excusés : Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Brigitte BAUDRY (à la 1 ^{ère} question), Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. Christian GUÉHO procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Line LAFOUGÈRE procuration à M. David BAUDON, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Salomé RUEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Salomé RUEL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de voter la motion relative au projet éolien en mer *des deux îles*.

Le gouvernement français, dans un vaste programme de développement de l'énergie marine, a attribué en 2012 un premier appel d'offre pour cinq champs d'éoliennes en mer, totalisant 2000 MW de capacité de production.

Un second appel d'offre portant sur des installations éoliennes en mer doit permettre d'ériger environ 200 éoliennes au large de la commune du Tréport et entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier, pour une capacité installée totale de 1 000 MW. Le gouvernement va trancher de manière imminente sur ce dernier.

Le chantier « Des Deux Îles », porté par EDF Energies Nouvelles, WPD et ALSTOM concerne directement le Grand Port Maritime de La Rochelle.

Pour répondre aux critères de haute qualité environnementale, ce projet opte pour des types de fondations non intrusives sur le plateau rocheux dites « fondation gravitaire » ou « embase gravitaire pour fondation Jacket ». La fabrication de ces fondations représente 30% de l'activité générée par le projet.

Le site du Grand Port Maritime de La Rochelle est choisi comme site de fabrication, avec un apport de 45 millions d'euros d'investissement, et la création de 600 emplois directs, à travers un dispositif en collaboration avec les partenaires territoriaux.

Le conseil communautaire se prononce en faveur de ce projet dit « Des Deux Îles », compte-tenu des caractéristiques environnementales et des retombées industrielles en faveur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Si le choix du Gouvernement doit se porter sur son concurrent, GDF Suez, *EDP renouvelable* et AREVA, la Communauté d'agglomération demande au Gouvernement que les préférences techniques soient revues en faveur d'un impact le plus respectueux de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération demande également le soutien du Gouvernement pour maintenir le choix du Grand Port Maritime de La Rochelle, qui, de par sa proximité géographique avec le champ d'éolienne en mer et de par ses capacités techniques, en font le meilleur site pour la fabrication des « fondations gravitaires ».

Monsieur Léonard estime que ce projet va essaimer. Il souhaite néanmoins qu'un point de vigilance soit apporté à l'aspect visuel de ces éoliennes. En effet, il lui paraît important de veiller à ce que des équipements de cette nature n'aient pas un impact négatif sur le tourisme si elles venaient à être érigées devant les îles de Charente maritime.

Monsieur le Président estime que l'expérience de Noirmoutier et le diamètre des pieds de ces éoliennes lui fait penser que l'implantation de tels équipements dans le Pertuis ne lui paraît pas envisageable. Cependant, il convient effectivement, de demeurer vigilant.

Monsieur Joubert indique que l'éolien en mer permet de compléter l'offre de production d'énergie renouvelable pour répondre aux enjeux énergétiques auxquels nous devons faire face et se réjouit que le Grand Port puisse prendre sa place dans ce développement. Il se souvient d'un projet de parc éolien en mer situé entre l'île de Ré et la Vendée qui avait été présenté en bureau communautaire et demande au Président si celui-ci a des informations sur ce projet.

En réponse à monsieur Joubert, monsieur le Président indique ne pas avoir connaissance d'aucun autre projet de cette nature.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

1- Droit de priorité - Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 240-1 et suivants, créant en faveur des établissements publics de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain un droit de priorité sur les immeubles et droits immobiliers cédés par l'État, ses sociétés et autres établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-1130-DRCTE-B2 du 30 mai et n° 13-2571-DRCTE-B2 du 18 octobre 2013 modifiant les statuts et fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

L'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération prévoit que le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire conformément au principe posé par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, elle est titulaire de l'exercice du droit de priorité au bénéfice d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations,

Considérant qu'il apparaît opportun, notamment, pour garantir les délais, de donner délégation au Bureau communautaire en matière d'exercice du droit de priorité,

Dans ce cadre, le Bureau communautaire délibèrera et donnera autorisation au Président pour agir et accomplir les démarches nécessaires (signature des actes, saisine d'une juridiction....).

En tant que de besoin, il convient de préciser que ce droit de priorité peut s'exercer lorsque l'Etat notifie son intention d'aliéner un immeuble ou un droit immobilier lui appartenant ou à l'une de ses sociétés ou établissements publics, et ce dans toutes les zones des POS et PLU.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de déléguer au Bureau communautaire ses attributions en matière de droit de priorité, tant pour exercer que pour déléguer l'exercice de ce droit de priorité.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PEREZ

2- Droit de préemption - Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme une compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-1130-DRCTE-B2 du 30 mai et n° 13-2571-DRCTE-B2 du 18 octobre 2013 modifiant les statuts et fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

L'article 6 des statuts, prévoit que le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire conformément au principe posé par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente, en vertu de ses statuts, en matière de plan local d'urbanisme et de droit de préemption urbain.

Considérant qu'il paraît opportun, notamment pour garantir les délais, de donner délégation au Bureau communautaire.

Le Bureau délibèrera et donnera autorisation au Président pour agir et accomplir les démarches nécessaires (signature des actes, saisine d'une juridiction...).

En tant que de besoin, il convient de préciser que ces droits de préemption peuvent s'exercer tant sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner que sur une Demande d'Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain simple ou renforcé ou inclus dans le périmètre d'une Z.A.D existantes ou à créer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de déléguer au Bureau communautaire ses attributions en matière d'exercice du droit de préemption, pour préempter ou pour déléguer ce droit de préemption.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PEREZ

3- Délégation au Président en matière de marchés publics passés selon la procédure adaptée

Le Code des Marchés Publics, particulièrement en son article 28, prévoit que certains marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés en raison de leur montant selon une procédure adaptée, dont les modalités sont fixées par le pouvoir adjudicateur.

Il convient désormais de prendre en compte les dispositions règlementaires applicables aux EPCI et de rendre effective la délégation de signature aux directeurs généraux et responsables de service, le tout permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'administration.

Ainsi, en vertu :

- de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que le Président soit chargé par délégation du Conseil Communautaire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret – et qui sont passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- o de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant Monsieur le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et membres du bureau communautaire, et déléguer sa signature aux directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques et responsables de service.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et membres du bureau communautaire, et déléguer sa signature aux directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques et responsables de service, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions seront transcrites dans les arrêtés de délégations de signature pris par Monsieur Le Président.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

Préalablement à l'examen de la question suivante, monsieur le Président donne la parole à monsieur Léonard pour exposer la situation relative à la mytiliculture. Monsieur Léonard rappelle que les entreprises mytilicoles du bassin de Charron se sont régulièrement vues appliquer des mesures de retrait de commercialiser, ce qui a rarement été le cas pour celles de la baie d'Yves. Or, à l'heure actuelle, la mortalité des bouchots atteint 35 à 90 %. Si les entreprises aux activités diversifiées peuvent espérer s'en sortir, ce ne sera pas le cas des plus petites. Les analyses d'Ifremer démontrent un taux exceptionnel de salinité dans la baie de l'Aiguillon, sans avoir cependant pu en déterminer les causes.

Monsieur Léonard ajoute que les pertes ne sont pas encore estimées, le département pourrait proposer une aide financière, mais rien n'est encore arrêté.

Cette situation génère beaucoup d'inquiétude pour les entreprises impactées. Monsieur Léonard propose de rester attentif sur cette problématique.

Madame Desveaux s'interroge sur la possible interaction entre la mortalité des moules et le déversement d'effluents par l'entreprise SIMAFEX de Marans.

Monsieur Léonard répond que les analyses démontrent que les moules ne présentent aucune trace de pollution. Il invite à veiller à ne pas imputer la responsabilité à une entreprise, d'autant que les analyses d'Ifremer ne permettent pas d'effectuer des suivis en temps réels.

Monsieur le Président estime qu'un travail avec l'université pour déterminer les causes de cette mortalité pourrait être envisagé dans le cadre de la convention qui la lie à la CdA.

4- Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, outre le Président ou son représentant, 5 conseillers membres titulaires et 5 conseillers membres suppléants au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer la commission d'appel d'offres, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Président ou son représentant nommé par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération pour le représenter.

5 membres titulaires : M. Pierre LE HÉNAFF
M. Michel SABATIER
Mme Martine VILLENAVE
Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU
M. Patrick BOUFFET

5 membres suppléants : M. Yves SEIGNEURIN
M. Jacques PIERARD
M. Michel CARMONA
M. Roger GERVAIS
M. Christian GRIMPRET

Le scrutin à bulletin secret auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Votants : 79
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 79
Majorité absolue : 40
Suffrages obtenus : 79

En conséquence,

Monsieur Pierre LE HÉNAFF, Monsieur Michel SABATIER, Madame Martine VILLENAVE, Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Monsieur Patrick BOUFFET sont désignés comme membres titulaires.

Monsieur Yves SEIGNEURIN, Monsieur Jacques PIERARD, Monsieur Michel CARMONA, Monsieur Roger GERVAIS, Monsieur Christian GRIMPRET sont désignés comme membres suppléants.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

5- Désignation des représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs et dans les instances paritaires

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 17 avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil communautaire dans les organismes extérieurs et dans les instances paritaires (cf liste jointe), sachant que :

- Le représentant du Président membre de droit est désigné par arrêté du Président ;
- Les autres désignations selon l'article L. 2121.21 doivent se dérouler au scrutin secret.
- Toutefois le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi précisé qu'aucune des désignations ci-après ne font l'objet d'une obligation législative ou réglementaire du scrutin secret.

Monsieur Denier fait part de son insatisfaction, car les candidatures du groupe « cohésion et coopération intercommunale » qu'il préside n'ont pas été retenues en nombre suffisant pour exprimer la pluralité de la CdA au sein des organismes extérieurs mis aux voix en cette séance.

Monsieur le Président répond que des discussions ont eu lieu et les rencontres lui semblent avoir permis d'aboutir à un consensus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-1 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat - Désignation des membres

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir une composition du Conseil d'Administration de 23 membres et de désigner les membres de son ressort comme suit :

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat:

- les 8 conseillers communautaires pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 7 personnalités qualifiées :
 - dont 2 élus non-communautaires : Yann Juin (conseiller général) et Marie-Paule Jammet (conseillère régionale)
 - et 5 autres personnes qualifiées : Jean-Pierre Lahon, Danièle Bombail, Madame Hamelin, Danièle Rébéré, Suzanne Tallard,
- o 1 représentant des associations ayant pour objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées : Patrick Demartial (président du CLLAJ)

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Pour les 8 membres du Conseil communautaire, sont proposées les candidatures suivantes :

- Marylise Fleuret-Pagnoux,
- Soraya Ammouche-Milhiet
- Michel Carmona
- Sophorn Gargoullaud
- Guy Denier,
- Loris Paverne

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Mesdames Marylise Fleuret-Pagnoux, Soraya Ammouche-Milhiet, Sophorn Gargoullaud, Loris Paverne, Messieurs Michel Carmona et Guy Denier ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'administration de la l'office public de l'habitat.

5-2 - SA Atlantic aménagement - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant

La candidature de Madame Mireille Curutchet est proposée.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Madame Mireille Curutchet, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de la SA Atlantic Aménagement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-3 - RTCR - Conseil d'administration - Désignation des représentants

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Pour les 8 membres du Conseil communautaire :

Sont proposées les candidatures suivantes : Mesdames Brigitte Desveaux, Soraya Ammouche-Milhiet, Messieurs Jean-Philippe Plez, Antoine Grau, Paul-Roland Vincent, David Baudon, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Mesdames Brigitte Desveaux, Soraya Ammouche-Milhiet, Messieurs Jean-Philippe Plez, Antoine Grau, Paul-Roland Vincent, David Baudon, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'administration de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTC).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-4 - Conseils de l'université de La Rochelle - Désignation des représentants

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Conseil d'administration :

La candidature de Monsieur Daniel Vaillieu est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Daniel Vaillieu, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire au conseil d'administration.

Conseil scientifique :

La candidature de Jean-Philippe Plez est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-Philippe PLEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire au conseil scientifique.

Conseil des Études et de la Vie Universitaire :

La candidature d'Anne-Laure Jaumouillié est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame d'Anne-Laure Jaumouillié, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire au conseil des Études et de la Vie Universitaire.

5-5 - Conseils d'unités de formation et de recherche - Désignation des représentants

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

UFR Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion :

La candidature de Monsieur Jean-Philippe Plez est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-Philippe Plez, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'UFR Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion.

UFR Lettres, Langues, arts et sciences humaines :

La candidature de Madame Sylvie Guerry-Gazeau est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame Sylvie Guerry-Gazeau, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'UFR Lettres, Langues, arts et sciences humaines.

UFR Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur :

La candidature de Monsieur Jonathan Kuhn est proposée.

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jonathan Kuhn, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'UFR Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur.

5-6 - Conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle - Désignation de trois représentants

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Monsieur Henri Lambert
- Monsieur Patrice Joubert
- Monsieur Jean-Louis Léonard

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Messieurs Henri Lambert, Patrice Joubert et Jean-Louis Léonard, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle.

5-7 - Grand port maritime de La Rochelle - Conseil de surveillance - Désignation d'un représentant

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-François Fontaine est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-François Fontaine, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle.

5-8 - Conseil de coordination interportuaire de l'atlantique - Désignation d'un nouveau représentant

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-François Fontaine est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-François Fontaine, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

5-9 - Syndicat mixte du port de pêche de chef de baie à La Rochelle - Désignation de 4 représentants

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Christian Pérez
- Monsieur Jean-Louis Léonard
- Monsieur Stéphane Villain
- Madame Anne-Laure Jaumouillié

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Messieurs Christian Pérez, Jean-Louis Léonard, Stéphane Villain et Madame Anne-Laure Jaumouillié, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au syndicat mixte du port de pêche de Chef de Baie à La Rochelle.

5-10 - Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée - Désignation d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant)

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Membre titulaire :

La candidature de Madame Anne-Laure Jaumouillié est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame Anne-Laure Jaumouillié, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée.

Membre suppléant :

La candidature de Monsieur Christian Pérez est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Christian Pérez, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée.

5-11 - Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation d'un représentant

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-François Vatré est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-François Vatré, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

5-12 - Association Atlantech - Désignation de trois représentants

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-François Fontaine
- Monsieur Daniel Vaillieu

- Monsieur Jean-Luc Algay

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Messieurs Jean-François Fontaine, Daniel Vaillau et Jean-Luc Algay, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à l'association Atlantech.

5-13 - Syndicat mixte La Rochelle - Rochefort / Territoire Interactif- Désignation de quatre représentants (4 titulaires et 4 suppléants)

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Les candidatures pour les représentants titulaires sont les suivantes :

- Monsieur Jean-François Fontaine
- Madame Brigitte Desveaux
- Monsieur Jean-Louis Léonard
- Madame Séverine Lacoste

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Jean-François Fontaine, Madame Brigitte Desveaux, Monsieur Jean-Louis Léonard et Madame Séverine Lacoste, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité syndical du syndicat mixte La Rochelle-Rochefort.

Les candidatures pour les représentants suppléants sont les suivantes :

- Madame Sylvie Guerry-Gazeau
- Monsieur Yves Seigneurin
- Monsieur Stéphane Villain
- Monsieur Daniel Vaillau

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame Sylvie Guerry-Gazeau, Messieurs Yves Seigneurin, Stéphane Villain et Daniel Vaillau, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité syndical du syndicat mixte La Rochelle-Rochefort.

5-14 - Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Membre titulaire :

La candidature de Madame Séverine Lacoste est proposée :

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Madame Séverine Lacoste, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue.

Membre suppléant :

La candidature de Monsieur Pierre Robin est proposée :

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Monsieur Pierre Robin, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue.

5-15 - Conseil d'administration - Mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis - Désignation de 4 représentants (4 titulaires et 4 suppléants)

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures suivantes pour les représentants titulaires :

- Madame Séverine Lacoste
- Madame Soraya Ammouche-Milhiet
- Madame Loris Paverne
- Madame Line Lafougère

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Mesdames Séverine Lacoste, Soraya Ammouche-Milhiet, Loris Paverne et Line Lafougère, ayant obtenues la majorité absolue, sont désignées comme représentantes titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

Sont proposées les candidatures suivantes pour les représentants suppléants :

- Madame Nadège Désir
- Madame Anne-Laure Jaumouillié
- Madame Sylvie Dubois
- Madame Gabrielle Baeumler

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Mesdames Nadège Désir, Anne-Laure Jaumouillié, Sylvie Dubois et Gabrielle Baeumler, ayant obtenues la majorité absolue, sont désignées comme représentantes suppléantes de la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

5-16 - Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Sylvie Guerry-Gazeau est proposée :

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Madame Sylvie Guerry-Gazeau, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger conseil d'administration de l'association.

5-17 - Groupement d'intérêt économique liberaccess - Désignation des deux représentants (deux titulaires et deux suppléants)

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Membres titulaires :

Sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Jonathan Kuhn
- Monsieur Vincent Coppolani

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Messieurs Jonathan Kuhn et Vincent Coppolani, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Groupement d'Intérêt Économique LIBERACCESS.

Membres suppléants :

Sont proposées les candidatures de :

- Madame Sylvie Guerry-Gazeau
- Monsieur Yann Héлары

Votants : 80
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 80
Pour : 80
Contre : 0

Madame Sylvie Guerry-Gazeau et Monsieur Yann Héлары, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au Groupement d'Intérêt Économique LIBERACCESS.

5-18 - Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de La Rochelle

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Membre titulaire :

La candidature de Monsieur Christian Pérez est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Monsieur Christian Pérez, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour être candidat au collège des EPCI du conseil d'administration du SDIS de Charente-Maritime.

Membre suppléant :

La candidature de Madame Sally Chadjaa est proposée :

Votants : 80

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 80

Pour : 80

Contre : 0

Madame Sally Chadjaa, ayant obtenue la majorité absolue, est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour être candidate au collège des EPCI du conseil d'administration du SDIS de Charente-Maritime.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Comptable du trésor - Indemnité de conseil

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et du décret 82/279 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

L'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, financière, économique et comptable que le Trésorier Principal est autorisé à fournir.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, une nouvelle délibération doit être prise afin de fixer cette indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée selon un système dégressif par tranches, appliqué à la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le barème est le suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 ‰

Sur les 22 864,35 € suivants : 2 ‰

Sur les 30 489,80 € suivants : 1,5 ‰

Sur les 60 979,61 € suivants : 1 ‰

Sur les 106 714,31 € suivants : 0,75 ‰

Sur les 152 449,02 € suivants : 0,50 ‰

Sur les 228 673,53 € suivants : 0,25 ‰

Sur les sommes supérieures à 609 796,07 € : 0,1 ‰

L'indemnité de conseil est limitée annuellement à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100.

Compte tenu des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'indemnité versée au comptable du Trésor devrait correspondre à ce plafond.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Philippe Bertho, comptable public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux de 100% dans la limite du plafond autorisé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer cette dépense sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

7- Indemnités de fonction des élus - Fixation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 17 avril 2014, il convient de fixer les indemnités versées au Président, aux Vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux conseillers communautaires sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

L'enveloppe maximale qui peut être consacrée mensuellement aux indemnités des élus est égal au montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Président (maxi 145% de l'indice 1015) et aux Vice-présidents (maxi 66 %) soit : 5 512,13 € + 37 634,55 € = 43 146.68 € selon la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010.

En conséquence, il est proposé d'accorder les indemnités de fonction suivantes :

FONCTION - DÉLÉGATIONS	% indice brut 1015 Maximum	% indice brut 1015 Proposé	Montants mensuels bruts
Président	145 %	92,07 %	3 500 €
1^{er} Vice-Président - Administration générale - Budget - Représentation du Président - Relations avec les communes	66 %	65,77 %	2 500 €
2^{ème} Vice-Présidente - Transport - Mobilité	66 %	47,35 %	1 800 €
3^{ème} Vice-Président - Zones d'activités - Voirie d'intérêt communautaire	66 %	47,35 %	1 800 €
4^{ème} Vice-Présidente - La Sirène- conservatoire à rayonnement départemental	66 %	36,83 %	1 400 €
5^{ème} Vice-Président - Aménagement de l'espace - SCOT- PLUI - ZAC - ZAD - Droits des sols	66 %	47,35 %	1 800 €
6^{ème} Vice-Président - Université - Enseignement supérieur	66 %	36,83 %	1 400 €
7^{ème} Vice-Présidente - Emploi - Politique de la Ville	66 %	47,35 %	1 800 €
8^{ème} Vice-Président - Stratégie touristique - Littoral - Port de Pêche	66 %	47,35 %	1 800 €
9^{ème} Vice-Président - Stratégie foncière et développement rural	66 %	36,83 %	1 400 €
10^{ème} Vice-Président - Economie sociale et solidaire - Commission d'appel d'offres - Marchés publics - Bâtiments Patrimoine	66 %	36,83 %	1 400 €

FONCTION - DÉLÉGATIONS	% indice brut 1015 Maximum	% indice brut 1015 Proposé	Montants mensuels bruts
11 ^{ème} Vice-Président - Développement économique - PPRT	66 %	47,35 %	1 800 €
12 ^{ème} Vice-Présidente - Communication - Identité communautaire	66 %	36,83 %	1 400 €
13 ^{ème} Vice-Président - La Coursive - Médiathèque	66 %	36,83 %	1 400 €
14 ^{ème} Vice-Président - Collecte, Traitement, Valorisation des déchets	66 %	36,83 %	1 400 €
15 ^{ème} Vice-Président - Coopération internationale	66 %	36,83 %	1 400 €
Conseillère communautaire déléguée - Equilibre social de l'Habitat	66 %	26,31 %	1 000 €
Conseiller communautaire délégué -- Eau/Assainissement	66 %	26,31 %	1 000 €
Conseiller communautaire délégué - Développement durable - Agenda 21	66 %	26,31 %	1 000 €
Conseiller communautaire délégué - Revitalisation des centres bourgs ruraux	66 %	26,31 %	1 000 €
Conseiller communautaire délégué - Personnel - Mutualisation - TIC	66 %	26,31 %	1 000 €
Conseiller communautaire délégué - coordination de la commission du projet	66 %	26,31 %	1 000 €

Les indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Le versement des indemnités prend effet dès la prise de fonction des élus concernés le 18 avril 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les indemnités de fonction ainsi définies ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HELARY

Monsieur le Président proposera de délibérer lors de la prochaine séance pour déterminer le montant des indemnités des conseillers communautaires, sachant qu'elles pourraient être minorées en cas d'absences.

8- Création emplois de collaborateur de cabinet

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant statut de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former librement leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatifs aux emplois de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

L'article 10 de ce décret fixe l'effectif maximum du cabinet de la façon suivante :

- trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents ;
- deux personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents ;

En application de ces textes, il est proposé la création d'un maximum de 5 postes de collaborateurs de cabinet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un maximum de 5 collaborateurs de cabinet.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HELARY

9- Marché d'assurance - Marché tous risques - Instruments de musique - Avenant de transfert

La Société D & P ASSURANCES, titulaire du marché n°0923204 relatif à l'assurance du risque « tous risques instruments de musique, a été rachetée par la Société FILHET ALLARD & Cie.

Après avoir vérifié que le cessionnaire disposait des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne exécution du contrat, il convient d'établir un avenant de transfert.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

Avant la clôture de la séance, madame Ammouche-Milhiet interpelle les élus communautaires au sujet de l'invitation à la sensibilisation au handicap à laquelle ils sont invités. Elle rappelle que pour les personnes malvoyantes ou aveugles, les malentendants ou les sourds, les informations sonores et visuelles des bus pourraient être systématiquement mises en route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.